Compte-rendu sommaire Séance du conseil communautaire Baugeois Vallée du Jeudi 29 Octobre 2020

L'an deux mille vingt, le Jeudi 29 Octobre 2020, à 20 heures, le conseil communautaire Baugeois Vallée, dûment convoqué par le Président le 23/10/2020 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel René d'Anjou, à Baugé-en-Anjou, (Salle Altréa), en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de M. Philippe CHALOPIN,

Etaient présents: M. Philippe CHALOPIN, M. Jean-François CULLERIER, M. Jean-Jacques FALLOURD, M. Dean BLOUIN, M. Adrien DENIS, Mme Frédérique DOIZY, M. Vincent GABORIAU, M. Patrick LABORDE, M. Luc GOURIN, M. Tony GUERY, Mme Sylvie BORDEAU, Mme Marie-Odile BOULETREAU, Mme Michèle BOULY, M. Francis CHAMPION, M. Jean-Claude CHAUSSEPIED, M. Alain DOZIAS, M. Jean-Marie GEORGET, Mme Margaux GIRARD, M. Raymond LASCAUD, Mme Christelle LE BRUN, Mme Laure LEMALLIER, Mme Amélie MENARD, M. Jean-Michel MINAUD, M. Vincent OUVRARD, M. Jackie PASSET, Mme Bénédicte PAYNE, Mme Nathalie PÉANT, Mme Isabelle PLANTÉ, M. Eric PORCHER, M. Franck RABOUAN, Mme Annette SAMSON, Mme Sophie SIBILLE, Mme Béatrice TESSIER

<u>Etaient absents avec procuration</u>: M. Christophe POT donne pouvoir à M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT donne pouvoir à Mme Laure LEMALLIER, M. Sandro GENDRON donne pouvoir à M. Dean BLOUIN, M. Jérôme PINSON donne pouvoir à M. Franck RABOUAN, Mme Claudette TURC donne pouvoir à Mme Bénédicte PAYNE

<u>Etaient absents excusés</u>: Mme Michèle ROHMER, M. Christian BOITTEAU, Mme Virginie BOURIGAULT, Mme Sylvie NAULET

Etaient absents: M. Jean Charles TAUGOURDEAU

A été nommé secrétaire de séance : Mme Sophie SIBILLE

<u>1 - Approbation du projet immobilier d'activités de l'entreprise DEVILLE ASC - sise</u> Avenue de Paris à Baugé-en-Anjou

Le conseil communautaire,

VU le projet de développement de l'entreprise DEVILLÉ ASC;

VU l'avis de la commission Développement économique et économie circulaire en date du 21 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet de l'entreprise DEVILLÉ ASC est de nature à conforter l'activité de l'entreprise sur le territoire et qu'elle favorisera la création d'emplois ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet immobilier présenté par l'entreprise DEVILLÉ ASC ;

AUTORISE monsieur le Président à déposer un permis de construire en vue de la construction d'un bâtiment de 1 500 m² à vocation industrielle sis Avenue de Paris à Baugé-en-Anjou, contigu au bâtiment actuel de l'entreprise DEVILLÉ ASC ;

PRECISE que la location du bâtiment fera l'objet d'un bail commercial au bénéfice de l'entreprise DEVILLÉ ASC.

<u>2- Acquisition de terrains situés Avenue de Paris à Baugé-en-Anjou auprès de l'entrepriseDEVILLE ASC SAS</u>

Le conseil communautaire,

VU le projet de création d'un bâtiment industriel sur le site de l'entreprise DEVILLÉ ASC sise Avenue de Paris à Baugé-en-Anjou ;

VU l'avis de la commission Développement économique et économie circulaire en date du 21 octobre 2020 ;

VU la décision du conseil communautaire d'assurer le portage de cette opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition du terrain d'assiette du projet d'une surface d'environ 24 000 m² comprenant tout ou partie des parcelles cadastrées 11, 57, 61, 138, 279, 287, 288, 329 et 330, de la section 18A, appartenant à l'entreprise DEVILLÉ ASC SAS, pour un montant de 200 000 € HT;

PRECISE que la surface exacte sera connue après le bornage du terrain, qui sera à la charge du vendeur :

RAPPELLE que les achats de terrains sont soumis de plein droit à la TVA;

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître BAVIERE, notaire à Baugé-en-Anjou;

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la communauté de communes ;

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe « Ateliers-relais » ;

MANDATE monsieur le Président ou son représentant en cas d'indisponibilité pour l'exécution de la présente et la signature des documents correspondants.

<u>3-Demande de subvention dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment</u> industriel

VU le projet de développement de l'entreprise DEVILLÉ ASC;

VU l'avis de la commission Développement économique et économie circulaire en date du 21 octobre 2020 :

CONSIDERANT que le projet de l'entreprise DEVILLÉ ASC est de nature à conforter l'activité de l'entreprise sur le territoire et qu'elle favorisera la création d'emplois ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Etat et de la Région Pays de la Loire une subvention aussi élevée que possible ;

APPROUVE le plan de financement suivant pour la construction d'un bâtiment de 1500 m²:

Montant à financer	1 350 000 €
Subventions Etat et Région 25 %	337 500 €
Participation de la communauté de communes	1 012 500 €

MANDATE monsieur le Président pour l'exécution de la présente et la signature des documents correspondants.

<u>4- Approbation du compte rendu de l'activité à la collectivité CRAC : Zone d'activités Anjou Actiparc La Salamandre à Noyant-Villages</u>

Le conseil communautaire,

VU le Traité de Concession d'Aménagement approuvée le 10 décembre 2009 ; VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 établi par ALTER ; VU le compte rendu d'activité à la collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019, portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 2 559 K€ HT.

<u>5 -Approbation du compte rendu de l'activité à la collectivité CRAC : Zone d'activités Anjou ZAC La Poissonnière à Beaufort-en-Anjou</u>

Le conseil communautaire,

VU le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 16 décembre 2013; VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 établi par ALTER Public; VU le compte rendu d'activité à la collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public (annexé à la présente);

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 2 225 K€ HT;

APPROUVE le tableau des cessions de l'année 2019.

<u>6 -Approbation du compte rendu de l'activité à la collectivité CRAC - ZA Anjou Actiparc Sainte - Catherine</u>

Le conseil communautaire,

VU la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 27 janvier 2004 ; VU le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 établi par ALTER Cités ; VU le compte rendu d'activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2019, portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 2 352 K€ HT;

APPROUVE le tableau des cessions de l'année 2019.

07 - Avis sur le projet de serres maraichères à lasse

Le conseil communautaire,

VU la demande d'avis, au titre de l'article R 423-69-3 du code de l'urbanisme, VU le SCoT du Pays des Vallées d'Anjou, et notamment la prescription portant sur l'accueil d'entreprises sur la zone d'activité de la Salamandre,

CONSIDERANT la réutilisation de l'énergie fatale de l'UVE, CONSIDERANT que le projet répond au cahier des charges d'aménagement de la ZAC, CONSIDERANT l'intérêt du projet pour le territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de permis de construire n° 04922820M0030 pour la construction deserres maraichères, locaux sociaux, bassins de stockage d'eaux et station technique.

08-Dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées pour avis conforme 2021

Le conseil communautaire.

VU la loi Macron du 6 août 2016, modifiant les dérogations du repos dominical;

VU la demande de monsieur le Maire de Baugé-en-Anjou;

VU la demande de monsieur le Maire de Beaufort-en-Anjou;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE un avis conforme :

A la commune de Beaufort-en-Anjou pour les douze dérogations au repos dominical pour 2021, soit le deuxième dimanche de chaque mois pour les 11 premiers mois et le 19 décembre ;

A la commune de Baugé-en-Anjou pour les neuf dérogations au repos dominical pour 2021 soit les dimanches 4 avril, 7 novembre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre :

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

<u>09 - Exonération des loyers dans le cadre du COVID-19 au profit de la Société</u> Parcours Aventure :

Le conseil communautaire,

VU le bail emphytéotique signé entre la communauté de communes Baugeois-Vallée et la société PARCOURS AVENTURE 49 en date du 26 avril 2019 ;

VU la délibération du 11 juin 2020 concernant les conditions d'exonération des loyers des entreprises locataires de la communauté de communes Baugeois-Vallée et la possibilité d'étudier les demandes au cas par cas selon les difficultés rencontrées par les entreprises ;

VU la demande d'exonération des loyers de l'entreprise PARCOURS AVENTURE 49 en date du 9 septembre 2020 ;

VU l'avis de la commission développement économique et économie circulaire du 1^{er} octobre 2020;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer les loyers du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre de la société PARCOURS AVENTURE 49, qui occupe un site de 8,91 ha sur la commune déléguée de Brion – Les Bois d'Anjou;

PRECISE que le montant de cette exonération est de 1 440 € HT, ce qui correspond à deux loyers trimestriels de 720 € HT :

PRECISE que les crédits sont prévus au budget général - compte 6745.

<u>10 – Exonération des loyers dans le cadre du COVID-19 au profit de la Société SARL AN.DE.AL</u>

Le conseil communautaire,

VU le bail commercial signé entre la communauté de communes Baugeois-Vallée et la société SARL AN.DE.AL en date du 22 octobre 2013 ;

VU la délibération du 11 juin 2020 concernant les conditions d'exonération des loyers des entreprises locataires de la communauté de communes Baugeois-Vallée et la possibilité d'étudier les demandes au cas par cas selon les difficultés rencontrées par les entreprises ;

VU la demande d'exonération des loyers de l'entreprise SARL AN.DE.AL en date du 14 septembre 2020 ; VU l'avis de la commission développement économique et économie circulaire du 1^{er} octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de loyers, du 15 mars au 15 juillet 2020, soit une durée de totale de 4 mois, l'entreprise SARL AN.DE.AL, qui occupe un atelier relais de 380 m², situé 24 Anjou Actiparc Sainte-Catherine à Baugé-en-Anjou;

PRECISE que le montant de cette exonération est de 5 878,40 € HT, ce qui correspond à 4 loyers mensuels de 1 669,60 € HT;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget Atelier-relais – compte 6745.

11- Soluti Emploi -désignation des représentants

Le conseil communautaire,

VU le courrier de sollicitation de l'association SOLUTI EMPLOI en date du 13 octobre 2020 ; VU la proposition de la Commission développement économique et économie circulaire du 29 octobre 2020 ; VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes d'être présente au sein de cette association qui vient en soutien à l'emploi sur le territoire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

DESIGNE Mr Adrien DENIS - membre titulaire et Mr Raymond LASCAUD - membre suppléant pour représenter la communauté de communes Baugeois-Vallée au sein de l'association SOLUTI EMPLOI

12-Projet d'établissement de l'école de musique - approbation

Le conseil communautaire,

VU l'avis favorable de la commission école de musique du 15 octobre 2020 VU la nécessité pour l'école de musique Baugeois Vallée de se doter d'un projet d'établissement,

CONSIDERANT que le projet d'établissement est nécessaire au fonctionnement de l'école de musique.

CONSIDERANT le projet d'établissement permet à l'école de musique Baugeois Vallée d'assurer son rôle de pole ressource au niveau départemental

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le projet d'établissement joint en annexe

13 - Transfert de compétence « mobilités »

Le conseil communautaire.

VU la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'exposé de la vice-présidente en charge de l'habitat et des mobilités,

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de Baugeois Vallée de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter au 1^{er} Janvier 2021 la « Mobilité » à ses compétences.

CHARGE monsieur le Président de solliciter l'approbation des communes membres.

14-Mobilité - Projet Mobil'éthic

Le conseil communautaire,

VU la liste des nouveaux programmes CEE retenus par le ministère de la transition énergétique, VU l'avis de la commission Aménagement, Habitat, Mobilités du 13 octobre 2020 sur le projet Mobil'éthic,

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de développer des alternatives à l'autosolisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre en œuvre le projet d'éco-mobilité des salariés modestes « Mobil'éthic » porté par la société Incub'éthic,

CHARGE monsieur le Président des formalités afférentes.

<u>15- Gestion et traitement des déchets - Rapports sur le prix et la qualité du</u> service Année 2019

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39, VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

VU la commission déchets réunie le 14 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'en 2019, la communauté de communes Baugeois-Vallée est adhérente au SICTOM Loir et Sarthe et au SMICTOM de la Vallée de l'Authion,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes Baugeois-Vallée pour l'année 2019,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre ce rapport à la préfecture de Maine et Loire et aux communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM Loir et Sarthe et du SMICTOM de la Vallée de l'Authion pour l'année 2019.

16- Eau potable - Rapports annuels 2019 des délégataires

Le conseil communautaire :

VU l'article L. 1411-1 et l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur les contrats de concession;

VU les rapports annuels 2019 transmis à la collectivité par les délégataires ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur l'eau potable du délégataire SAUR ;

PREND ACTE des trois rapports annuels 2019 sur l'eau potable du délégataire VEOLIA;

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur l'eau potable du prestataire STGS.

17- Eau potable - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public Année 2019

Le conseil communautaire;

VU les articles L 2224-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

VU l'avis de la commission Eaux-Assainissement réunie le 1^{er} octobre 2020;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

2019 pour les secteurs :

- des communes déléguées de Saint-Martin d'Arcé, Baugé, Pontigné, Le Vieil Baugé (gestion en régie) ;
 - de l'ex SIVU Parçay et Breil;
 - de l'ex SIVU Noyant ;
 - de l'ex SIAEP de Beaufort-en-Vallée.

CHARGE monsieur le Président de transmettre ces rapports à la préfecture de Maine et Loire et aux communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

18- Assainissement collectif - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public Année 2019

Le conseil communautaire;

VU les articles L 2224-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

VU l'avis de la commission Eaux-Assainissement réunie le 1^{er} octobre 2020;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2019;

CHARGE monsieur le Président de transmettre ce rapport à la Préfecture de Maine-et-Loire et aux communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

19- Assainissement non collectif - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public Année 2019

Le conseil communautaire;

VU les articles L 2224-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

VU l'avis de la commission Eaux-Assainissement réunie le 1^{er} octobre 2020;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées pour l'année 2019 ;

CHARGE monsieur le Président de transmettre ce rapport à la Préfecture de Maine-et-Loire et aux communes membres pour présentation aux conseils municipaux.

20- Assainissement non collectif - Règlement du Service Public - Modifications

Le conseil communautaire;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-12;

VU la délibération du 9 novembre 2017 adoptant le règlement;

VU l'avis de la commission Eau – Assainissement du 1^{er} octobre 2020;

CONSIDERANT l'obligation d'établir un règlement ayant pour objectif de déterminer les relations entre les usagers du service et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et les obligations de chacun; CONSIDERANT la proposition de la commission Eaux- Assainissement, d'apporter des modifications sur le règlement de service de l'assainissement non collectif, permettant d'en simplifier la lecture, de préciser l'application de la redevance et d'inciter la mise aux normes des installations;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement de service public de l'assainissement non collectif tel qu'annexé à la présente délibération :

PRECISE que ce règlement de service est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021;

AUTORISE monsieur le Président à le signer ;

CHARGE monsieur le Président de son application.

21 - Intégration de la comptabilité du budget Eau DSP au budget régie Eau à partir du 1er janvier 2021

Le conseil communautaire,

VU l'exposé de M. le Président,

CONSIDERANT la suppression du budget Eau DSP au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer la comptabilité du budget Eau DSP au budget régie Eau à compter du 1er janvier 2021.

22-Décision modificative n°1 du budget principal

Le conseil communautaire,

VU l'exposé de monsieur le Président, VU l'avis de la commission finances du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes
002 « résultat de	812 « déchets »		561 384,40
fonctionnement reporté »			
67441 « subvention versée au	812 « déchets »	479 405,00	
budget annexe »			
6743 « subvention de	90 « Interventions	70 828,00	
fonctionnement versée par un	économiques »		
groupement »			
739211 « attributions de	01 « opération	88 700,00	
compensation »	non ventilables »		
611 « contrat de prestations de	812 « déchets »	400 000,00	
services »			

61551 « matériel roulant »	812 « déchets »	100 000,00	
6282 « frais de gardiennage »	812 « déchets »	50 000,00	
722 « immobilisations	812 « déchets »		50 000,00
corporelles »			
70872 « aux budgets annexes »			330 000,00
70878 « remboursement de	812 « déchets »		57 900,00
frais »			
6815 « dotations aux	01 « opération	- 167 926,49	
provisions »	non ventilables »		
023 « virement à la section	01 « opération	-21 722,11	
d'investissement »	non ventilables »		
	TOTAL	999 284,40	999 284,40

Section d'investissement :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes
001 « solde d'exécution de la	812 « déchets »		773 887,11
section d'investissement reporté »			
2041641 « subvention	812 « déchets »	702 165,00	
d'équipement »			
2158 « autres installations,	812 « déchets »	50 000,00	
matériel et outillages techniques »			
021 « virement de la section de	01 « opération		-21 722,11
fonctionnement »	non ventilables »		
	TOTAL	752 165,00	752 165,00

23 - Décision modificative n°1du budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagère

Le conseil communautaire,

VU l'exposé de monsieur le Président,

VU l'avis de la commission finances du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Article	Dépenses	Recettes
6287 « remboursement de frais »	423 655	
678 « charges exceptionnelles »	55 750	
774 « subventions exceptionnelles »		479 405
TOTAL	479 405	479 405

Section d'investissement:

Article	Dépenses	Recettes
1315 « groupement de collectivités »		702 165
458101 « travaux déchèteries Vernantes et	-595 000	
Longué »		
2315 « installations, matériel et outillages	595 000	
techniques »		
2315 « installations, matériel et outillages	702 165	
techniques »		

458201 « travaux déchèteries Vernantes et Longué		-595 000
2315 « installations, matériel et outillages		595 000
techniques		
TOTAL	702 165	702 165

Afin de permettre le reversement des excédents du SMICTOM de la Vallée de l'Authion affectés de droit au budget général, je vous propose dans le prolongement des projets de décision modificative qui vous ont été précédemment soumis, d'approuver l'octroi de deux subventions du budget principal vers le budget annexe REOM pour les montants suivants et les affectations suivants :

24- Subvention du budget principal vers le budget annexe REOM

Article	Objet	Recettes
774 « subventions	Excédent de	479 405
exceptionnelles »	fonctionnement SMICTOM	
1315 « groupement de	Excédent d'investissement	702 165
collectivités »	SMICTOM	

Le conseil communautaire,

VU l'exposé de monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer depuis le budget général :

Une subvention exceptionnelle au compte 774 en recette de fonctionnement pour 479 405 €; Une subvention d'équipement au compte 1315 en recette d'investissement pour 702 165 €; au budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

25-Décision modificative n°1 du budget ateliers relais

Le conseil communautaire.

VU la délibération du 11 juin 2020 exonérant les loyers pour les entreprises locataires de la communauté de communes,

VU l'exposé de M. le Président,

VU l'avis de la commission finances du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget ateliers relais qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Article	Objet	Dépenses	Recettes
6745 « subvention aux personnes	90 « Interventions	15 000	
de droit privées »	économiques »		
023 « virement à la section	90 « Interventions	-15 000	
d'investissement »	économiques »		

Section

<u>d'investissement:</u>

Article	Fonction	Dépenses	Recettes
021 « virement de la section de	90 « Interventions		-15 000
fonctionnement »	économiques »		
1641 « emprunt en euros »	90 « Interventions		15 000
	économiques »		
	TOTAL	0	0

26 - Décision modificative n°1 du budget parc d'activités

Je vous propose de prendre connaissance du projet de décision modificative n°1 du budget annexe parc d'activités.

Il s'agit à la demande du trésorier d'affecter la part du déficit de la ZA de Noyant (décidée par l'ancienne communauté de communes du canton de Noyant) revenant à La Pellerine, à un compte différent de celui prévu au budget primitif.

Articles:	Objet:	Dépenses
605 « achats de matériels, équipements et	Déficit investissement	- 4 423
travaux »		
678 « autres charges exceptionnelles »	ZA Noyant	4 423

Je vous propose d'approuver ce projet de décision modificative tel qu'il figure dans le projet de délibération ci-dessous.

Le conseil communautaire,

VU l'exposé de M. le Président,

VU l'avis de la commission finances du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe parc d'activités qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Article	Fonction	Dépenses	Recettes
605 « achats de matériels,	90 « interventions	-4423	
équipements et travaux »	économiques »		
678 « autres charges	90 « interventions	4 423	
exceptionnelles »	économiques »		
	TOTAL	0	0

27 - Décision modificative n°2 du budget régie eau

Le conseil communautaire,

VU l'exposé de monsieur le Président,

VU l'avis de la commission finances du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget annexe régie eau qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

ı	Articles:	Dé	penses	

611 « sous-traitance générale »	195 000
6815 « dotations aux provisions »	- 195 000

Section d'investissement :

Articles:	Dépenses
« installation, matériel et outillage technique »	- 190 000
« créances sur des particuliers et autres personnes de droit	190 000
privé »	

28 - Décision modificative n°1 du budget assainissement collectif

Le conseil communautaire,

VU l'exposé de monsieur le Président, VU l'avis de la commission finances du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif qui s'établit comme suit :

Section d'investissement:

Articles:	Dépenses	Recettes
2315 « installations, matériel et outillage technique »	647 360	
1641 « emprunt »		647 360
TOTAL:	647 360	647 360

<u>29 - Désignation de représentant à l'Office du Tourisme de la Vallée du Loir</u> (OTVL) - Assemblée générale des actionnaires

Le conseil communautaire;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) transférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » ;

VU la délibération du comité syndical du Pays Vallée du Loir du 4 octobre 2013 approuvant la création de l'Office de tourisme de la Vallée du Loir sous la forme d'un EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial), en activité depuis le 1er janvier 2014;

VU la convention triennale de stratégie touristique de destination « Vallée du Loir » conclue entre la communauté de communes Baugeois-Vallée et l'EPIC Office de tourisme de la Vallée du Loir, prenant effet à compter du 1er janvier 2019 ;

VU sa délibération en date du 19 décembre 2019 décidant la création de la SPL Vallée du Loir Tourisme et approuvant son projet de statuts ;

Après en avoir délibéré;

DÉSIGNE comme représentant au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Vallée du Loir Tourisme, une fois qu'elle sera créée : Luc GOURIN

Fin de la séance à 23h20